

122
579

C. 150 - 110

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à régler les rapports des communes et de l'Etat, relativement à l'administration des forêts communales (N° 35, session extraordinaire 1887).

Nommée le 21 novembre 1887.

MM:

- 1^{er} BUREAU : MERCIER.
- 2^o — Escarguel
- 3^o — MADIGNIER.
- 4^o — CHARDON.
- 5^o — PEAUDECERF.
- 6^o — JOBARD.
- 7^o — MARQUIS.
- 8^o — XAVIER BLANC.
- 9^o — LURO.



La Commission s'est réunie le 1^{er} Décembre 1887
sous la Présidence de M. Blanc Doyen d'âge - M.
Marqui secrétaire d'âge.

Etant Présents: M. M. Mercier, Madignier, Chardon,
Peauducq, Jobard, Marqui, Chardon.

La Commission constitue son Bureau en
designant pour Président M. Louis Blanc et pour
remplir les fonctions de secrétaire M. Marqui

Elle s'ajourne au plus Couf Délai
Le Secrétaire Le Président
p. Marqui

Séance du 13 Décembre 1887

Etant présents: M. M. Blanc, Mercier, Escarguel,
Jobard, Marqui, Chardon

Il est rendu compte de l'opinion des ~~Bureau~~
Dans le V. Bureau a le majorité de 9 contre 3 M. Mercier
a été désigné après s'être déclaré favorable au projet de
loi. M. Mercier expose pour quels motifs il a
appuyé ce projet. Il impute à l'administration des
forêts met a tout les communes en suspicion, et
les prive de revenus qui leur seraient fort utiles
en ce moment pour le besoin de dette contractée.
Il critique ~~le~~ le mode d'exploitation adopté.
M. Escarguel (2^{me} Bureau) fait voir les communes
à dessein de nombreuses réclamation, est favorable
au projet de loi, sans toutefois en avoir fait une
étude approfondie. Il est de du projet néanmoins
paraît appeler une modification

M. Chandon (4^{me} Bureau) est principe favorable
à la loi sans se qu'en même l'art. 2.

M. Paudouval (5^{me} Bureau) est favorable avec
principe de la loi, un seul membre du Bureau
s'est opposé au projet.

M. Joban (6^{me} Bureau) est en principe partisan
de la loi, mais il a signalé des omissions et des
imperfections. On n'a pas tenu aux établissements
de bienfaisance qui sont aussi propriétaires de
la commune. Le Délibéré du conseil municipal n'est
pas défini d'une manière suffisante, il a même
critiqué l'art. 4.

M. Marguerite (7^{me} Bureau) a déclaré que
dans son opinion, il y avait lieu de mettre à l'étude
un projet de loi destiné à donner satisfaction aux
reclamations des communes, mais que le projet de
loi en discussion, tel qu'il redige, devrait subir des
modifications profondes.

M. Xavier Blanc (8^{me} Bureau) Dans ce Bureau
une discussion importante a été soulevée. En
général on était défavorable au principe de la loi,
en admettant qu'il suffirait de circulariser dans
l'exécution serait suggérée. Un membre du
Bureau considérait le projet comme une sorte
d'opportuniste. M. Blanc est même personnellement
que la loi n'est pas utile. Nous en discutons
on a pu obtenir pour les communes des concessions
considérables de la part de l'Administration judiciaire.
M. Blanc est d'ailleurs partisan de toutes les mesures
qui peuvent sauvegarder les intérêts des communes.

M. Joban pense que pour l'étude de
la discussion il serait bon de distinguer entre les

forêts de montagne et les forêts sous-futaies. Dans
 les premiers il n'y a point de coupes aménagées
 comme dans les dernières.

Le Secrétaire

Le Président

Marquis

[Signature]

Séance Du 14 Mars 1889

Présents: M. M. Blane, Président, Mercier, Jobard, Chardon,
 Marquis Secrétaire. Peaudouf

M. le Président expose que depuis que le Sénat a été
 saisi de la proposition de loi, le gouvernement a dressé
 sur son bureau un projet de loi sur le code forestier. (N^o 53)
 Séance Du 16 juillet 1888). Ce projet ~~sur~~ ^{en} ~~un~~ ^{un} point l'expose des
 motifs de ce projet ne vise point la proposition de loi et
 dans le projet lui-même on ne rencontre point de
 disposition ~~semblable~~ ^{semblable} à celle de la proposition dont l'examen
 est fait par la commission. En cette situation, M. le
 Président propose de faire au Ministère de l'Agriculture,
 que dans la pensée de la Commission, ~~par~~ ^{comme} il y aurait lieu
 de renvoyer l'examen de la proposition de loi à la
 Commission du code forestier et d'attendre avant de
 passer outre la réponse qui sera faite à cette communication.
 M. Peaudouf estime qu'il serait bon de rappeler que le
 motif de la Commission ~~est~~ ^{est} à ajourné jusqu'à
 l'étude de la ~~proposition~~ ^{proposition de loi}, celle-ci est conforme au
 vœu exprimé par M. le Ministre de l'Agriculture qui

u

Se p[ro]c[è]s d'attente le dépôt du projet sur le code forestier, dans lequel les questions soulevées et la commission devrait trouver de nouveau leur place.

La commission partage cet avis; elle invite son Président à donner à cette délibération son plus grand appui, la suite qu'elle comporte.

Le Secrétaire

Le Président

Umarqui



